

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Atteste que le présent document  
A été publié le 17/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**SAINT  
GERMAIN  
EN LAYE**  
Berceau d'avenirs

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260417-DEP-26-D-02-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**ARRÊTÉ PERMANENT  
ESPACE PUBLIC  
N° 2026-04-P**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VÉHICULES POIDS-  
LOURDS SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**NOUS**, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles : L2212-1 et suivants concernant le rôle de la police municipale, L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, L2122-17 relatif à l'organisation de la commune notamment le Maire et ses adjoints, L2122-21 alinéa 5, L2122-24 concernant l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article : L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles : R.110.1, R.110.2 relatifs à l'usage des voies ouvertes à la circulation publique est régi par les dispositions du présent code, R.411.5 et R.411.8 relatifs aux compétences de police attribuées par la loi, R.411.25 et R.411.26 relatifs aux dispositions réglementaires prises par les autorités concernant la signalisation ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sûreté et la sécurité dans les rues, places et voies publiques,

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.141-3, du Code de la Voirie Routière, le Maire peut interdire d'une manière temporaire ou permanente l'usage de tout ou partie du réseau des voies communales aux catégories de véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces voies, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art et d'assurer l'état général de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation,

**Considérant** ainsi qu'il y a lieu de préserver la sécurité des personnes et d'assurer la commodité de la circulation sur les voies publiques en interdisant sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye la circulation pour les véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes, de 5 tonnes et de 10 tonnes sur les voies et lieux publics, tel que défini dans le présent arrêté,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Les véhicules ne peuvent être utilisés que sur des terrains ou voies adaptés à leur caractéristique. La circulation des véhicules à moteur dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur les voies et places suivantes :

- Allées des Primevères
- Avenue Gambetta
- Avenue du Belvédère
- Chemin de la Planche
- Place Christiane Frahier
- Rue Claude Chappe
- Rue de la Liberté
- Rue Rouget de Lisle
- Rue Armand
- Rue Lamé
- Rue Campan

- Rue de la République
- Rue de la Vallée
- Rue des Gravieres
- Rue des Panlous
- Rue du Chemin Vert
- Rue du Panorama
- Rue Giraud Teulon
- Rue Jacques Mollard
- Rue René Béon
- Rue Volta
- Rue Gallieni

Accusé de réception en préfecture  
78-20088924-2026047-DEP-26-D-02-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules à moteur dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 5 tonnes est interdite sur les voies et places désignées à l'article 1 et également sur les rues suivantes :

- Rue d'Alsace
- Rue Félicien David
- Rue Roger Robereau

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules à moteur dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 10 tonnes est interdite sur les voies et places désignées aux articles 1 et 2 mais également sur les voies suivantes :

- Avenue Pasteur
- Rue de Boufflers
- Rue de Feuillancourt
- Rue des Monts Grevets
- Rue Diderot
- Rue Pereire
- Rue Saint-Léger
- Rue Sainte-Radegonde

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux dispositions des articles 1, 2 et 3, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir des missions de service public, aux titulaires d'autorisation et aux services de secours et dans le cadre de dessertes locales.

**ARTICLE 5** : l'arrêté 2025-07-P du 15 juillet 2025 portant interdiction de circuler pour les véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, est abrogé.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et publié au recueil des actes administratifs de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est applicable à compter de son caractère exécutoire. Il complète les dispositions prises par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1979 portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 10** : Le Commissaire Divisionnaire de Police, Commissaire Central, Chef du district de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant, commandant la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Directeur de la Police Municipale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 17 AVR. 2026

Arnaud PÉRICARD

*Arnaud Péricard*



**Annexe : tableau récapitulatif des rues interdites à la circulation des véhicules lourds**

Accuse de réception en préfecture  
 078-200086924-20260417-DEP-26-D-02-AR  
 Date de télétransmission : 17/04/2026  
 Date de réception préfecture : 17/04/2026

VOIES	 B13	 B13	 B13
Avenue Pasteur			1
Allée des Primevères	2		
Avenue du Belvédère	2		
Avenue Gambetta	1		
Chemin de la Planche	2		
Place Christiane Frahier	1		
Rue Claude Chappe	1		
Rue d'Alsace		1	
Rue de Boufflers			2
Rue de Feuillancourt			1
Rue de la Liberté	1		
Rue de la Surintendance	1		
Rue des Cytises	1		
Rue des Graviers	2		
Rue des Monts Grevets			1
Rue des Panloups	1		
Rue Diderot			1
Rue du Chemin Vert	1		
Rue du Panorama	1		
Rue Félicien David		1	
Rue Gallieni	1		
Rue Giraud Teulon	1		
Rue Jacques Mollard	1		
Rue Pereire			1
Rue René Béon	1		
Rue Roger Robereau		1	
Rue Rouget de Lisle	1		
Rue Saint-Léger			1
Rue Sainte-Radegonde			1
<b>TOTAL DE PANNEAUX</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
		<b>34</b>	